

BonjourrrnUn huissier ne vous a jamais signifié le jugement depuis sa date de prononciation en 2002?rrnTant que le jugement ne vous aura pas été signifié à personne par voie d'huissier, vous ne payez rien.rnrnVous pouvez éventuellement vérifier auprès du Greffe du Tribunal où a été prononcé le jugement si celui-ci n'est pas devenu caduque par le fait qu'il ne vous a jamais été signifié à personnedepuis son prononcé en date du 16 septembre 2002.

Par **Tweety57**, le **26/04/2013** à **21:07**

Bonjour,rrnJe viens de recevoir un commandement aux fins de saisie de vente suite à un jugement rendu en juillet 2006 concernant une dette suite à un non remboursement de crédit mais je n'ai jamais reçu de citation à comparaître pour ce jugement ni par huissier ni par courrier recommandé. Que dois-je faire ? Merci d'avance pour votre réponse

Par **Tweety57**, le **26/04/2013** à **21:08**

Bonjour,rrnJe viens de recevoir un commandement aux fins de saisie de vente suite à un jugement rendu en juillet 2006 concernant une dette suite à un non remboursement de crédit mais je n'ai jamais reçu de citation à comparaître pour ce jugement ni par huissier ni par courrier recommandé. Que dois-je faire ? Merci d'avance pour votre réponse

Par **amajuris**, le **26/04/2013** à **22:59**

bsr, rnavez-vous déménagé et si oui avez-vous fait votre changement d'adresse nécessaire ?rncdt

Par **Tweety57**, le **26/04/2013** à **23:49**

Bsr,rrnOui j'ai déménagé et fait mon transfert de courrier via la poste et transmis mes nouvelles coordonnées a tout le monde.rnMême que j'avais fait un courrier (bien avant la date du soit disant jugement) à mon créancier sur la somme que je lui devais exactement en lui donnant ma nouvelle adresse pour qu'il puisse me répondre et je n'ai jamais eu de retour.rncdt

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **15:11**

Bonjour TweetyrrnAllez au plus vite vous renseigner auprès du Tribunal d'instance ou de Grande Instance dont vous dépendez afin de savoir si un jugement a bien été pronocé contre vous en 2006.rnrnVérifiez s'il n'était pas susceptible d'appel car dans ce cas s'il ne vous a jamais été signifié à personne par un huissier, il sera devenu caduque.rnrnVous aviez écrit à votre créancier pour lui indiqué votre changement d'adresse par lettre recommandé avec avis

de réception ou par lettre simple?rnrnVous aviez gardé une copie de la lettre?